

**délibération :  
D\_2022\_4\_4**

L' an deux mille vingt deux, le vendredi 23 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur RODIER Jean-François, Le Maire.

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Date de convocation du : 19 Septembre 2022

Présents : 14

**Présents** : Madame PRADEL Céline, Monsieur RODIER Jean-François, Madame BASTIEN Joëlle, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame GANE Cécile, Monsieur ARNAL André, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur ANDRE Jean-Luc, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Monsieur VIOLLE Willy, Madame DELHOSTAL Anne

Votants : 19

**Objet : Création d'un poste  
d'adjoint technique pour un  
accroissement temporaire  
aux Ecoles**

**Pouvoirs** :

Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick a donné pouvoir à Monsieur RODIER Jean-François

Monsieur ROFFY Jacques a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André

Madame LINARD Danielle a donné pouvoir à Madame BASTIEN Joëlle

Monsieur ROUX Hervé a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise

**Absent(s)** :

**Excusé(s)** : Monsieur GRAFFOILLERE Pierrick, Monsieur ROFFY Jacques, Madame LINARD Danielle, Monsieur ROUX Hervé, Monsieur PRIVAT Jean

**Secrétaire de Séance** : Madame Nathalie CLUSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17/09/2021, le Conseil Municipal avait autorisé la création, à compter du 04/10/2021, d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial pour palier à un accroissement temporaire d'activité.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la situation actuelle (reprise covid) un agent supplémentaire pour surveiller la cour de l'école pendant la pause méridienne peut s'avérer nécessaire.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent en contrat de travail de droit public à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois maximum entre le 23/09/2022 et le 04/04/2023.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** le recrutement d'un agent en contrat de travail de droit public à durée déterminée (CDD) pour accroissement temporaire d'activité sur une durée de 3 mois maximum entre le 23/09/2022 et le 03/04/2023.

- **PRECISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 343.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 au budget commune 2022 et en prévision en 2023.

**Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0**

Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme

**Le Maire,  
Jean-François RODIER**

